

## LOGISTEC CORPORATION

### ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction est chargée de la gestion de la Société. Il incombe au conseil d'administration d'assurer l'intendance de la Société et de surveiller les dispositions que prend la direction et de communiquer à celle-ci ses lignes directrices et orientation générales.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil fait notamment ce qui suit :

#### **ACTIONNAIRES**

Le conseil agit au mieux des intérêts de tous les actionnaires.

#### **COMITÉS**

Le conseil établit un comité de vérification et un comité de régie d'entreprise et de ressources humaines, tous deux formés uniquement d'administrateurs indépendants. Le conseil établit également un comité exécutif. Le conseil peut également établir tout autre comité qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour l'aider à remplir ses attributions et l'investir des pouvoirs qu'il détermine, et il a la faculté de déléguer à un tel comité ou à d'autres personnes, de temps à autre, l'une ou l'autre des attributions qui lui incombent et qu'il peut légalement déléguer. Le conseil détermine si les administrateurs satisfont aux exigences inhérentes à la composition de chacun de ces comités. Les administrateurs indépendants tiennent, de temps à autre et au besoin, des réunions en l'absence de la direction.

#### **STRATÉGIE**

Le conseil adopte un procédé de planification stratégique et approuve annuellement un plan stratégique qui tient compte, entre autres choses, des occasions et des principaux risques liés aux affaires de la Société. De plus, le conseil s'assure que des systèmes de gestion des risques appropriés sont mis en place. Distinctement du plan stratégique, le conseil approuve également un budget annuel de performance financière.

#### **RÉGIE D'ENTREPRISE**

Les questions de régie d'entreprise et, notamment, leur communication dans le rapport annuel ou la circulaire d'information de la direction de la Société, relèvent de l'ensemble du conseil. Le comité de régie d'entreprise et de ressources humaines aide le conseil à élaborer, à communiquer et à passer en revue les principes de gouvernance de la Société.

Le conseil réévalue périodiquement la Politique d'information de la Société qui, entre autres choses, traite de la façon dont la Société doit interagir avec ses actionnaires, les analystes et le grand public, et porte sur la communication exacte et en temps opportun de tous les renseignements importants. La Société communique avec ses parties prenantes au moyen de divers canaux, notamment son site Web, et celles-ci, à leur tour, lui communiquent au besoin leurs commentaires de diverses façons, notamment par courriel.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, surveille l'intégrité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

Le conseil réévalue périodiquement les politiques de la Société concernant les décisions et autres affaires pour lesquelles son approbation est requise.

## VÉRIFICATION, FINANCE ET GESTION DES RISQUES

Le conseil autorise le comité de vérification à aider le conseil pour ce qui est d'encadrer :

- (i) l'intégrité et la qualité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des contrôles et procédures de communication de l'information, et de la gestion des risques de la Société;
- (ii) le respect des exigences juridiques et réglementaires de la part de la Société;
- (iii) la qualification et l'indépendance de l'auditeur de la Société;
- (iv) l'exécution de la fonction comptable interne de la Société et de l'auditeur indépendant.

## PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil élabore un plan de relève pour les membres de la haute direction de la Société, à la recommandation du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines, et il le supervise.

## SUPERVISION ET RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Le conseil étudie les recommandations du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines relativement aux points suivants :

- (i) la nomination et la rémunération des membres de la haute direction de la Société au niveau des vice-présidents et des postes supérieurs;

- (ii) la philosophie de la Société en matière de rémunération de façon générale;
- (iii) l'adoption de tous régimes de rémunération incitative et régimes fondés sur les actions, y compris les régimes d'options d'achat d'actions, d'actionnariat ou autres régimes semblables, auxquels les membres de la direction sont admissibles ou peuvent l'être;
- (iv) les politiques de la Société en matière de retraite et les cas spéciaux.

Le conseil communique ses attentes au chef de la direction relativement au rendement de la direction et à la conduite des affaires de la Société et il les réévalue périodiquement. De plus, il passe périodiquement en revue la description de poste et les objectifs du chef de la direction ainsi que son rendement en regard de ces objectifs.

## QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTÉ

Le conseil approuve les politiques et procédures en matière de santé et sécurité et d'environnement et il examine tous les enjeux importants qui touchent aux questions d'environnement et de sécurité, de même que la réaction de la direction à ceux-ci.

## QUALIFICATION, RÉMUNÉRATION, FORMATION ET ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil, par l'entremise du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines, élabore un procédé visant à déterminer, à la lumière des occasions qui s'offrent à la Société et des risques auxquels elle est confrontée, les compétences, les habilités et les qualités personnelles qui sont requises de la part des nouveaux administrateurs pour bonifier la valeur de la Société tout en veillant à ce que le conseil soit majoritairement constitué d'administrateurs indépendants.

Le conseil, par l'entremise du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines, élabore un programme visant à orienter et à former les nouveaux administrateurs et également à faire en sorte que les candidats possibles aux postes d'administrateurs du conseil comprennent bien le rôle du conseil et de ses comités et la contribution que chacun doit fournir. En outre, il conçoit un programme de formation continue à l'intention de tous les administrateurs.

Le conseil étudie les recommandations du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines en ce qui a trait à l'échelle et aux modes de rémunération des administrateurs; la rémunération doit refléter les attributions liées à la qualité d'administrateur efficace de la Société.

## ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le conseil étudie les recommandations du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines quant à l'élaboration et à la supervision de procédures permettant d'évaluer son efficacité et celle de ses comités ainsi que la contribution de chaque administrateur; ces évaluations doivent être faites annuellement. Le président du conseil et/ou le président du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines évaluent les résultats et les communiquent à l'ensemble du conseil, qui décide des dispositions à prendre au besoin. Le nombre d'administrateurs permet au conseil de fonctionner de manière prudente et efficace.

## RÉGIMES DE RETRAITE

Il incombe au conseil de superviser la gestion des régimes de retraite de la Société et il le fait par l'entremise du comité de vérification.

## CONSEILLERS EXTERNES

Les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du conseil, et ils ont accès aux conseils et aux services du secrétaire de la Société, qui est également le vice-président, services corporatifs et juridiques.

Tel qu'adopté par le conseil d'administration le 22 mars 2012, et modifié le 7 août 2019.